



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Fermeture des établissements thermaux

Question écrite n° 37460

#### Texte de la question

Mme Typhanie Degois appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la fermeture des établissements thermaux depuis le 29 octobre 2020. En effet, l'article 41 du décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pose le principe de l'interdiction de l'accueil du public dans les établissements thermaux. Si cet article a depuis été révisé par le décret n° 2021-152 du 12 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 et n° 2020-1310, il est aujourd'hui indiqué que les établissements thermaux ne peuvent recevoir du public que pour les « activités d'entretien corporel permettant le port du masque de manière continue ». Dès lors, cette rédaction ne permet pas d'envisager la reprise des soins médicaux, notamment pour les affections des voies respiratoires qui nécessitent le retrait du masque, bien que ces activités soient réalisées de manière individuelle et présentent des risques limités de transmission du virus. Cette situation est inégalitaire dans la mesure où les centres et instituts proposant des prestations de bien-être, tels que des massages, sont autorisés à recevoir leur clientèle pour des soins de confort. Alors que les établissements thermaux dispensent des soins médicaux, les 600 000 patients, généralement atteints de maladies chroniques, qui suivent une cure thermale chaque année ne peuvent pas être pris en charge, occasionnant de lourdes conséquences sur leur santé. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage la réouverture des établissements thermaux dispensant des soins individuels afin de pallier cette rupture d'égalité, notamment en laissant aux agences régionales de santé la faculté d'évaluer les mesures sanitaires mises en place dans les établissements pour assurer l'accueil des patients.

#### Texte de la réponse

Depuis le début de la crise sanitaire, les choix du Gouvernement ont toujours été conditionnés par une volonté de protection sanitaire des Français. Pendant toute cette période le Gouvernement a soutenu économiquement l'ensemble des entreprises impactées. Elles ont pu bénéficier des dispositifs d'accompagnement mis en place depuis le début de la crise sanitaire tel que le fonds de solidarité, le chômage partiel, les prêts garantis par l'Etat (PGE), ou encore le dispositif d'exonération de cotisations pour les entreprises fermées administrativement. Au niveau national, le dispositif du fonds de solidarité a dépassé les 36 milliards d'euros et le soutien aux entreprises a atteint près de 240 milliards d'euros lorsque l'on y ajoute les 140 milliards d'euros de prêts garantis par l'Etat accordés. Ces montants sont historiques et à la hauteur des enjeux de la crise. L'ensemble des entreprises ont désormais repris leurs activités ; l'économie retrouve son niveau d'activité de fin 2019, en avance par rapport aux objectifs initiaux ; les prévisions de croissance sont revues à la hausse avec 6,25% de croissance en 2021.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Typhanie Degois](#)

**Circonscription :** Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37460

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 mars 2021](#), page 2516

**Réponse publiée au JO le :** [28 décembre 2021](#), page 9187